

(1)

(N° 32.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1866.

Budget de la Chambre pour l'exercice 1867.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. **CARLIER**.

MESSIEURS,

Votre commission de comptabilité s'est livrée, conformément à l'art. 83 de votre règlement, à la vérification et à l'appurement des comptes du Budget de la Chambre pour l'exercice 1864.

Le montant de ce budget a été arrêté, dans votre comité secret du 13 janvier 1864, à. fr. 602,287 25

Il a été augmenté par la loi du 26 avril 1865, de. 23,845 71

Ensemble. . . . fr. 626,132 96

Les dépenses se sont élevées à. fr. 622,085 83

Le solde en boni est donc de. 4,047 13

En ajoutant à cette somme celle de 1,816 14

montant des indemnités qui n'ont pas été touchées, on trouve un excédant de 5,863 14 des crédits sur les dépenses.

Il y a lieu d'annuler cette partie des crédits comme ayant excédé les besoins de l'exercice.

Le tableau général du compte de l'exercice 1864, annexé au budget proposé pour l'exercice 1867, renseigne ceux des crédits qui n'ont pas été épuisés.

Votre commission a attentivement examiné les pièces de comptabilité se ratta-

(1) La commission, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. WAROCQUÉ, BROUSTIN, DE KERCHOYE, VLEMINCKX, CARLIER et BRACONIER.

chant à ce compte, elle a constaté que tous les postes en étaient régulièrement justifiés. Elle a donc l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Votre commission de comptabilité a aussi examiné le projet de budget dressé pour l'exercice 1867, par MM. les Questeurs.

Ce projet prévoit des dépenses s'élevant ensemble à fr. 640,518-92, dépassant donc de fr. 26,088-34 les prévisions du budget de l'exercice courant.

Trois majorations forment cet excédant, savoir :

- 1° Une majoration de 25,000 francs pour l'indemnité des Représentants ;
- 2° Une majoration de fr. 916-67 pour le traitement des sténographes ;
- 3° Une majoration de fr. 171-67 pour le traitement des employés.

La loi du 7 mai 1866 a porté le nombre des Représentants de la Nation de 116 à 124 ; par suite, 111 membres au lieu de 105, sont présumés devoir toucher l'indemnité que la Constitution nous alloue ; une somme de 470,000 francs au lieu de 445,000 sera donc nécessaire pour pourvoir à cette dépense.

Les majorations relatives au traitement des sténographes et des employés sont motivées, comme vous l'indique le projet, par vos décisions des 2 mai 1855 et 22 février 1866.

Votre commission a donc l'honneur de vous proposer le projet de budget pour l'exercice 1867, tel qu'il est présenté par la Questure.

Le Rapporteur,
CH. CARLIER.

Le Président,
A. MOREAU.

ANNEXE.

PROJET DE BUDGET POUR 1867.

ARTICLES. LITTEA.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS ALLOUÉS pour 1866.	CRÉDITS PROPOSÉS par LA QUESTURE pour 1867.	CRÉDITS ADOPTÉS par LA COMMISSION de COMPTABILITÉ.	Observations.	
Unique.	A	Indemnité des Représentants	445,000 »	470,000 »	470,000 »	
	B	Traitement du greffier.	7,000 »	7,000 »	7,000 »	
	C	Traitement des sténographes	50,000 »	50,916 67	50,916 67	Augmenté de fr. 916-67 par application des décisions de la Chambre du 2 mai 1855 et du 22 février 1866.
	D	Traitement des employés.	41,583 53	41,755 »	41,755 »	Augmenté de fr. 171-67 par application de la décision de la Chambre, du 2 mai 1855
	E	Salaire des gens de peine.	5,847 25	5,847 25	5,847 25	
	F	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre.	5,000 »	5,000 »	5,000 »	
	G	Impressions pour le service de la Chambre.	57,000 »	57,000 »	57,000 »	
	H	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses . . .	40,000 »	40,000 »	40,000 »	
I	Crédit spécial pour la confection d'un travail de traduction et d'analyse des documents parlementaires des pays étrangers. (Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice pourront être transférés d'un littéra à l'autre de l'article unique du budget; la questure rendra compte des transferts à la commission de comptabilité.)	5,000 »	5,000 »	5,000 »		
	TOTAUX	614,430 58	640,518 92	640,518 92		